PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n° 495/2026/DREAL/UD88 du 26 MAI 2026
mettant en demeure la société TERRAGRI située à BRU
de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7, L. 511-1 et L. 512-7 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 novembre 2025 portant nomination de M. Blaise GOURTAY en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 605/2019/DREAL/UD88 du 16 octobre 2019 portant enregistrement de la demande présentée au titre de la législation sur les installations classées par la société SNC TERRAGRI concernant une plateforme de compostage située au lieu dit « ferme des retournards » à BRU pour une quantité de matière traitée de 74,9 tonnes par jour ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1290/2023/DREAL/UD88 du 28 novembre 2023 autorisant la société SNC TERRAGRI à utiliser un nouveau code déchets ;

Vu le rapport en date du 07 avril 2026 suite à la visite de l'inspection des installations classées du 03 avril 2026, transmis à la société TERRAGRI, par courrier conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis à la société TERRAGRI, en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que la société TERRAGRI n'a pas émis d'observation au projet d'arrêté, qui lui a été transmis le 13 avril 2026 par l'inspection des installations classées ;

Considérant que la société TERRAGRI exploite une plateforme de compostage pour une quantité de matières traitée supérieure à 75 tonnes par jours, sans l'autorisation requise au titre de la rubrique 2780-2 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'exploitation de ces installations est de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1 – En vue de régulariser la situation administrative de la société TERRAGRI située à BRU au regard de la réglementation des installations classées pour environnement, l'exploitant doit :

- soit, sous un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté, déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement,

- soit baisser la quantité de matière traitée pour respecter l'arrêté d'enregistrement préfectoral n° 605/2019/DREAL/UD88 du 16 octobre 2019 déjà délivré.

Article 2 - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TERRAGRI, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée au maire de la commune de BRU.

Fait à Épinal, le 26 MAI 2026

Le préfet,

Blaise GOURTAY

<u>Délais et voies de recours</u> : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.